



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)

ARRETE du MAIRE

Portant autorisation d'un tir de feu d'artifices ou spectacle pyrotechnique et sur l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules



AT22-2026

Le Maire de la Commune de TREIGNAC,

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Décret N° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le numéro d'enregistrement **2026 08 001** par la Direction des Services du Cabinet - Bureau des Sécurités de la Préfecture de la Corrèze ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices ou du spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de TREIGNAC

ARRETE

Article 1 : La ville de Treignac autorisée à faire tirer un feu d'artifices le samedi 15 août 2026 partir de 22 heures, au Lac des BARIOUSSES.

L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 105 Mètres du lieu du tir du feu d'artifices, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 : La circulation sur les voies suivantes: **Plage et accès à la Plage** seront réservés aux véhicules de secours de 20 heures (heure du début de la manifestation) à minuit (heure de fin de la manifestation).

Article 3 : Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 : La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Mr Lasfargeas chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 5 : A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur. L'enlèvement des débris pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques de la ville.

Article 6 : La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barrièrage de sécurité, mise en place par les services techniques de la ville. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours"

Article 7 : la Commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 8 : Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 : L'organisateur est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement,

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SAS AUTERIE DEVAUD (responsable de la mise en œuvre)
- M le Chef du Centre de Secours
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Treignac
- M. le préfet de la Corrèze

Fait à TREIGNAC, le 29 mai 2026

Le Maire

Alexia LAGRAIN

